

Commune de Sainte-Soulle

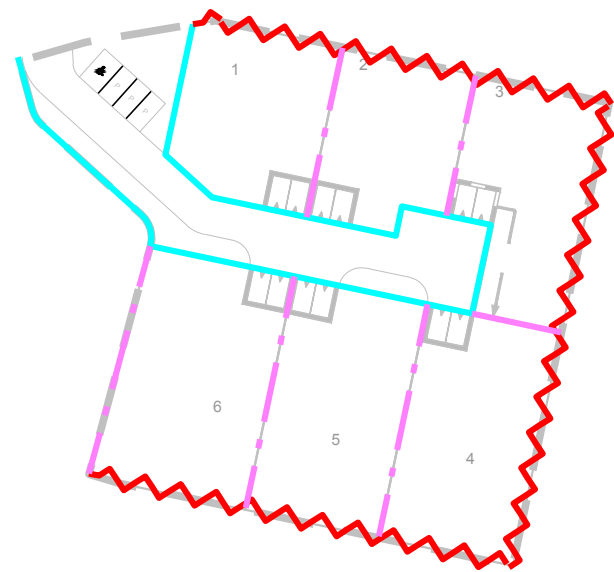
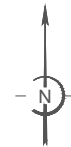
Lotissement

"Les Orchidées"

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Février 2019



En alignement et limite séparative avec les voies privées et emprise privées à usage commun



Limite sans clôture

Espace commun

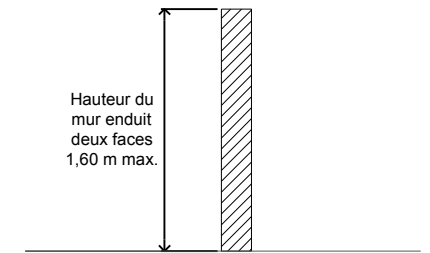
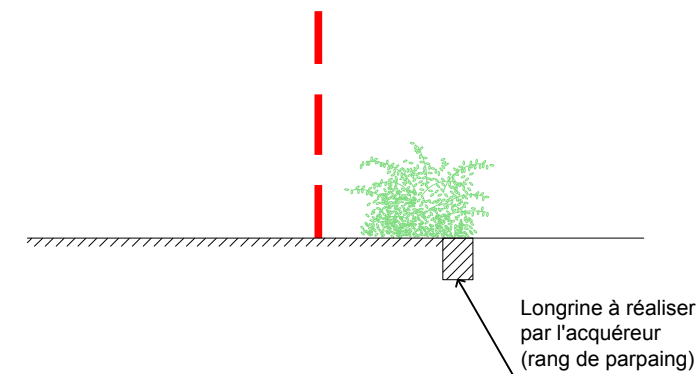
Propriété privée

ou

Mur en moellons
ou enduit deux faces

Espace commun

Propriété privée



En limite séparative



Mur en moellons
ou enduit deux faces

Propriété privée

Propriété privée

ou

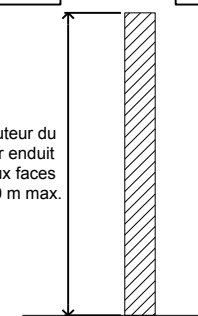
Grillage doublée
d'une haie vive

Propriété privée

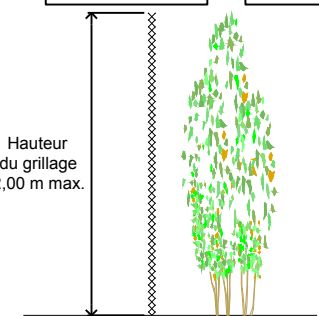
Propriété privée

1

Hauteur du mur enduit deux faces 2,00 m max.



Hauteur du grillage 2,00 m max.



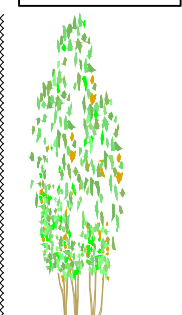
2

Propriété privée

Propriété privée

Hauteur du grillage 2,00 m max.

Grillage doublée
d'une haie vive



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture.

En cas d'absence de mur de clôture, un muret technique sera réalisé autour des coffrets.